

21-09-04 Administration Générale – Conventions

Convention cadre immobilier avec la société AGORASTORE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son plan de mandat et en corrélation avec son plan pluriannuel d'investissement, la municipalité s'interroge également sur la question de la politique immobilière municipale, d'autant que celle-ci doit aujourd'hui être gouvernée par des exigences d'optimisation et de rationalisation des charges et des coûts que la commune doit supporter.

Aussi, c'est dans ce contexte qu'un inventaire immobilier a été établi. D'ores et déjà, des biens ont pu être cédés à des personnes privées (KELYOS, MADAY).

Pour autant, afin de poursuivre cette démarche de manière plus efficiente, la commune pourrait collaborer avec la Société Agorastore.

En effet, la solution Agorastore présente des avantages dont la commune pourrait bénéficier afin de faciliter la vente de ses biens tout en sécurisant juridiquement ses procédures :

- outil de courtage aux enchères, son objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, via son site internet qui reprend la totalité des produits en vente, dont ceux du vendeur ;
- le prix de vente des biens dépendrait des enchères, fixées pour une durée de trois mois, à charge pour la Société Agorastore de mettre en œuvre les différentes mesures indispensables aux futures cessions ;
- à la fin des enchères, le choix final de l'acquéreur dépendrait de la Commune, sans obligation pour elle, de choisir le mieux disant.

Les conditions ci-dessus évoquées sont formalisées par une convention cadre immobilier, portant mandat et jointe à la présente, conclue pour un an, renouvelable pour une durée maximale de quatre ans.

Au titre de cette convention, le ou les biens mis en vente par la Commune font l'objet d'un mandat exclusif, au profit de la Société Agorastore, d'une durée de trois mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois mois, sans que la durée totale de ce mandat ne puisse excéder une année.

La rémunération de la Société Agorastore est établie par une commission fixée au regard de la mise à prix du bien, versée par l'acheteur, sur le prix de vente final, selon les taux précisés dans la convention et rappelés ci-après :

Mise à prix à :	Commission sur le montant de la vente HT
jusqu'à 150 000 €	8.5%
Entre 150 001 € et 300 000 €	7.5%
Entre 300 001 € et 600 000 €	6.5%
Entre 600 001 € et 4 000 000 €	5.5%

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la conclusion de la convention cadre immobilier portant mandat de vente au profit de la Société Agorastore,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de la convention cadre immobilier portant mandat de vente au profit de la Société Agorastore,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes,

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie conforme

A Saint-Priest en Jarez,
Le 07 septembre 2021

Le Maire,
Christian SERVANT

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 6 septembre 2021

21-09-04 Administration Générale – Conventions

Convention cadre immobilier avec la société AGORASTORE

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 22 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - ADAM Fabrice - TALIA Christophe - BARBE Sylvie - JOLY Florence - LAFON Lise - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. PELLEGRIN Jacques - REPELLINI Raymonde - BOUGAULT Claude - SCHERRER Marie-Jeanne - SCHERIANI Myriam - GARBAY Isabelle - RODRIGUES SOUSA Hugo

Avaient donné procuration :

M. PELLEGRIN à Mme BISACCIA
Mme REPELLINI à Mme GEUSENS
M. BOUGAULT à M. COSSEY
Mme SCHERRER à M. DI PAOLO
Mme GARBAY à Mme PAPIN
M. RODRIGUES SOUSA à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN